

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

18.1 La Commission nomme la Namibie à la présidence de la Commission de la clôture de la présente réunion à celle de la réunion de 2008.

18.2 En acceptant cette nomination, la Namibie remercie les Membres de leur soutien à sa nomination à la présidence pour les deux prochaines années et elle indique qu'elle fera de son mieux pour s'acquitter de ses tâches. Elle assure la Commission que sous la houlette du secrétaire exécutif et avec le soutien du secrétariat, elle travaillera avec diligence pour neutraliser les menaces auxquelles la Commission doit faire face.

18.3 La Commission nomme la Suède à la vice-présidence de la Commission de la fin de la présente réunion à la fin de la réunion de 2007. Cette nomination servira à échelonner les futures élections du président et du vice-président de la Commission ainsi qu'il est prévu à l'Article XIII.4 de la Convention.

18.4 En acceptant la nomination à la vice-présidence, la Suède remercie la Commission de la confiance et de l'honneur qu'elle lui réserve. Elle assure la Commission qu'elle travaillera étroitement avec la Namibie et déclare qu'elle soutient le concept selon lequel un Membre non pêcheur assume la vice-présidence lorsque la présidence est assurée par un Membre pêcheur.